Jemeppe Modelism

Statuts au 1 octobre 2024

Reprenant à son compte le célèbre adage national, "L'Union Fait La Force", le club "Jemeppe Modelism", sous le patronage de l'administration communale, ouvre ses portes à tout modéliste qui désire partager ou parfaire ses connaissances.

Les pages suivantes n'ont pour ambition qu'exposer le règlement, sans lequel la vie en communauté serait dangereusement compromise.

Ce règlement qui s'applique à tout membre inscrit n'est guère contraignant, il se limite à tracer la route du groupement, qui ne veut que servir notre hobby.

Article 1.

Les réunions se tiennent au local du club, Rue Rousseau, n° 1, à 4101 Jemeppe-Sur-Meuse, anciennement Ecole des Quatre Ruelles, entrée face au temple Antoiniste.

Les locaux, propriétés de l'Administration Communale de Seraing, sont placés, durant notre présence au club, sous notre pleine et entière responsabilité.

Ils devront donc être impérativement remis en ordre, après chaque réunion, et ce dans l'état où nous les avons trouvés en y pénétrant.

Si une utilisation, par des personnes étrangères au club, entre deux réunions, a été constatée, il nous est tenu d'en référer à ladite Administration Communale.

Régulièrement, le nettoyage des locaux sera effectué par une équipe de deux de nos membres, et ce à tour de rôle et d'équipe, si, toutefois, un grand nettoyage s'imposait, tous les membres du club seraient priés d'y participer.

Article 2.

Les réunions ont lieu chaque mercredi, les portes ouvrant dès 19h30 pour un début de réunion à 20h00. Les réunions se terminent normalement entre 21h30 et 22h00.

Ces réunions ont pour objets principaux la présentation de maquettes en cours ou terminées, et l'échange d'information sur le hobby en général et sur de nouveaux kits, livres, magazines, produits, outils en particulier. Si nécessaire, dès vingt heures, les membres prendront brièvement le temps de discuter de l'administration et de la gestion des affaires du club, l'établissement du programme pour le mois suivant, les modalités sur la participation du club à de prochaines expositions, etc ...

Le club organise également des réunions de travail ou ateliers la plupart des samedis de l'année, de 14h00 à 18h00. Ces réunions tiennent compte des desiderata et de la disponibilité des membres en ordre de cotisation ainsi que des éventuels déplacements pour des expositions extérieures.

Enfin, en fonction des demandes, besoins et des disponibilités des membres du club et/ou d'invités spéciaux, des démonstrations techniques susceptibles d'intéresser les membres, tels que tours de main, petits trucs inédits, travaux et utilisation correcte de matériel divers, emploi et usage de certains matériaux, etc ... sont régulièrement organisées soit le mercredi soir, soit le samedi aprèsmidi.

Ces réunions n'excluent pas l'éventualité, suivant les exigences, de réunions complémentaires du comité. Pour ces réunions, les membres en ordre de cotisation sont invités à y participer, ils seront tenus de respecter le silence, mais peuvent demander la parole, lorsqu'ils le jugent nécessaire.

Article 3.

L'exercice commence le premier mercredi de janvier et se termine le dernier mercredi de décembre.

Nous avons accès a nos locaux actuels sept jours sur sept, ce qui nous permet d'adapter, suivant le besoin, jour férié ou stipulation de l'administration communale, en cas de grève par exemple, la date de notre prochaine réunion.

Article 4.

La cotisation club est fixée à 30€ pour un an (de janvier à décembre) et par membre ; elle est à verser sur le compte du club, dont le numéro est BE24 7512 1137 2538 , au nom de "Jemeppe Modelism". Tout **nouveau** membre rejoignant le club après le 30 juin devront s'acquitter d'une cotisation réduite à 20€ pour l'exercice en cours.

Article 5.

"Jemeppe Modelism" réunit, dans une saine camaraderie, les mordus de la maquette. Toutes discussions politiques, philosophiques ou confessionnelles, n'ayant pas de rapport avec notre hobby sont donc proscrites et particulièrement contre-indiquées.

Article 6.

Les boissons alcoolisées sont déconseillées par l'Echevinat de la Culture, toutefois des boissons rafraîchissantes seront proposées à un prix modique. Suite aux lois actuelles, nous nous devons de respecter l'interdiction de fumer, à l'intérieur des bâtiments publics, interdiction rappelée régulièrement par l'Administration Communale.

Article 7.

Toutes décisions concernant des activités complémentaires, telles que expositions, voyages organisés, etc ... , sont laissées à l'appréciation exclusive du comité, qui, en tenant compte de l'avis de chacun des membres présents à la réunion, décidera, en conséquence, du bien-fondé de ces activités, tout en ayant soin de ne pas dilapider inconsidérément les deniers du club.

Article 8.

Par le passé, une exposition annuelle était organisée au mois de septembre ou d'octobre, date anniversaire de la création de "Jemeppe Modelism".

Depuis 2009, nous organisions cette exposition annuelle à des dates variables à l'Ecole Polytechnique de Seraing.

En 2019, il a été décidé de n'organiser une nouvelle exposition qu'une année sur deux, la suivante devant avoir lieu en 2021, mais reportée du fait de la crise Covid ; depuis, de petites manifestations ont été et seront organisées avec l'intention de marquer les 50 ans du club avec une exposition majeure en 2026 (ou 2027 au plus tard).

De plus, nous participons, selon nos disponibilités et au nom de "Jemeppe Modelism", en groupe ou à titre individuel, à plusieurs manifestations extra-muros, organisées par un club ami ou une association nous ayant invité.

Article 9.

En dehors des réunions de comité, les décisions importantes, concernant nos activités, pourront être débattues et prises, en urgence, lors de la réunion hebdomadaire, à la majorité des membres présents et en ordre de cotisation. Dans certaines situations, l'avis (et/ou vote) des membres (en ordre de cotisation) mais ne pouvant être présent aux réunions sera demandé ; ce système devra, avant d'être implémenté, avoir reçu un vote positif des membres du Comité.

Article 10.

Le club possède une bibliothèque 'papier' qui sera mise à la disposition des membres en ordre de cotisation. La carte de membre pourrait être, éventuellement, demandée par le bibliothécaire, ou son remplaçant, en cas de litige. Les livres et documents empruntés ne seront pas gardés abusivement par l'emprunteur.

Une bibliothèque 'virtuelle' beaucoup plus conséquente est également mise à la disposition des membres du club en ordre de cotisation.

(Voir Article 19 - Règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque et Article 20 – Règlement d'ordre interieur du Cloud Jemeppe Modelism)

La majorité de ces ouvrage étant muni d'un "Copyright" (©), il est rappelé aux emprunteurs que toute reproduction, par quelque moyen que ce soit, est soumise à l'autorisation expresse de l'auteur, ou de ses ayant droits, sauf dans le cas d'un usage strictement personnel.

Article 11.

Un nombreux matériel, utile à la réalisation de modèles réduits et appartenant, en propre, au club, peut être mis, gracieusement, à la disposition de ses membres en ordre de cotisation, ce matériel comprenant, notamment, aérographes, compresseurs, plieuse de photo-découpe, mini foreuse, scie circulaire, emporte-pièce, sets d'outillage, etc ... Ce matériel est principalement destiné à être utilise lors des ateliers du samedi. Ce matériel pourra exceptionnellement être prêté aux membres.

Des utilisateurs chevronnés, de tout ce matériel, se tiennent à la disposition des membres, moins expérimentés, pour tous renseignements, conseils, aides requises et astuces quant à son emploi.

Toutefois, afin d'assurer la bonne marche, de ces réunions de travail, et le maintien en état du matériel, il vous sera demandé de débarrasser et nettoyer l'espace de vos activités, ainsi que l'équipement utilisé, le tout avant votre départ du club.

Une attention particulière est à porter au nettoyage d'un aérographe ; il sera impérativement, démonté et récuré à la fin de son emploi, après chaque usage intensif voire en cours d'utilisation, si celle-ci est prolongée. Pour la réussite de vos travaux, nous vous conseillons un rinçage, au diluant, à chaque changement de peinture.

Le responsable du matériel utilisé vérifiera le bon état de fonctionnement et de propreté après chaque utilisation et en cas de détérioration du matériel utilisé, une contribution monétaire dont le montant sera fixé par le comité en fonction du prix d'achat, pourra être demandée au responsable de la dégradation.

Le responsable du matériel se réserve le droit de refuser l'utilisation de matériel, à un membre, même en ordre de cotisation, si ce dernier possède la réputation de ne pas respecter, ou ne respecte pas, les stipulations du présent article du règlement.

Article 12.

Un ordinateur et une imprimante (pouvant être utilisée comme scanner ou photocopieuse) sont également à votre disposition, pour toute reproduction de documentation, tant celle de la bibliothèque, que celle contenue sur le PC.

Si vous possédez une clé USB, son utilisation est également possible, pour satisfaire le transfert de fichiers, soit vers votre propre système ou soit pour fournir, aux autres membres, une documentation en votre possession.

L'usage de l'imprimante, ou de la photocopieuse, est libre aux membres du club en ordre de cotisation ; cependant, une participation financière sera demandée pour l'utilisation d'une des imprimantes ou de la photocopieuse, à raison de 5 cents par page.

De même, l'utilisation du PC devra rester dans le cadre de nos activités, les jeux sont à proscrire et l'installation de programmes reste du ressort du responsable informatique.

Le responsable informatique vérifiera le bon état de fonctionnement et de propreté après chaque utilisation des machines et en cas de détérioration du matériel utilisé, ou d'un usage entraînant la révision d'un de ses composants, une contribution monétaire dont montant dont sera fixé par le comité suivant la facture d'un réparateur, pourra être demandé à l'utilisateur indélicat.

Le responsable informatique se réserve le droit de refuser l'utilisation du matériel, à un membre, même en ordre de cotisation, si ce dernier possède la réputation de ne pas respecter, ou ne respecte pas, les stipulations du présent article du règlement.

Article 13.

Tout membre du comité sera tenu, en cas de défection, de présenter aux membres de celui-ci, une lettre de démission.

Il sera demandé au démissionnaire, dans la mesure de ses possibilités, d'instruire son successeur. Cette décision, prise en comité lors de la réunion du 15 décembre 1977, vise à éviter toute inscription hâtive comme membre responsable de la bonne marche de notre association.

Le comité restreint se réserve le droit de modifier sa composition en cas de nécessité.

Article 14.

Suite à la réunion de comité du 27 décembre 1991, le comité se réserve le droit d'intervenir, immédiatement, en cas de rumeurs, ou de malaises, qui pourraient porter préjudice à notre association.

Le comité fait donc appel à votre bonne volonté ainsi qu'à une discipline librement consentie.

Article 15.

En cas de dissolution et d'abandon de la raison sociale de l'association, à savoir une "Association de fait" et non une "A.S.B.L.", les avoirs du club, matériels et financiers, seront remis, par le comité a l'Echevinat de la Culture de la Ville de Seraing.

Au cas où le club serait amené, pour des raisons quelconques, à changer de local, tout en gardant le même nom, ses avoirs propres lui resteraient acquis.

Article 16.

Le comité est élu pour deux ans, passé ce temps, chaque membre du comité est démissionnaire et rééligible, le comité est remplaçable par 'moitié', à savoir:

Les années paires : le président et le secrétaire.

Les années impaires : le vice-président, le trésorier et le responsable expositions.

Les élections auront lieu au plus tard le dernier mercredi du mois d'octobre.

Le Comité est depuis l'exercice 2023 constitué des personnes suivantes :

Renaud Labarbe: président

Sebastien Dirich: vice-président

Armando Frassi: trésorier

Dominique Jadoul : secrétaire

Henri Lemlin: responsable expositions

En cas de démission ou absence d'un des 5 membres du Comité, dans le cas où les quatre membres restant du Comité ne parviendraient pas à prendre une quelconque décision (deux voix pour, deux voix contre), l'avis du président tranchera.

Enfin les personnes suivantes assument les responsabilités suivantes :

Patrice Léonard : responsable informatique

Dominique Jadoul : responsable bibliothèque

Claudy Pellegrini : bibliothécaire assistant

André Lambinon : responsable du matériel et Expo 'Jubilee'

Article 17.

Le présent règlement est sujet à adaptations et modifications, après tout renouvellement, ou changement, au sein du comité, ainsi qu'en fonction des décisions du dit comité.

Cosignataires: Renaud Labarbe, Président;

Sebastien Dirich, Vice-président;

Armando Frassi, Trésorier;

Dominique Jadoul, Secrétaire;

Henri Lemlin, Responsable expositions.

Article 18.

Règlement d'ordre intérieur concernant la participation aux expositions organisées pour et par "Jemeppe Modelism".

- 1. Tous les participants doivent être en ordre de cotisation dans le club, pour les membres de "Jemeppe Modelism", ou garantir de s'y affilier, en réglant la cotisation requise, au plus tard avant le début du montage de l'exposition.
- 2. S'engager à ne pas présenter de pièces ayant déjà fait l'objet d'une participation, à une exposition antérieure de "Jemeppe Modelism", sauf dispense accordée par le comité.
- 3. Composer d'une manière claire et précise, un texte explicatif, sur les cartes prévues à cet effet, (disponibles via le Président); à charge, pour les exposants, de les rédiger convenablement et de les vérifier soigneusement, avant toute impression, seuls les modèles accompagnés de ces cartes, libellées correctement, seront acceptés.
- 4. Le paragraphe précédent a été décidé, en réunion de comité, dans le but de renforcer l'unité d'action des membres de "Jemeppe Modelism", tout en uniformisant les textes de présentation.
- 5. Au minimum un mois avant la manifestation, les participants devrons communiquer au responsable des expositions, la superficie désirée, ainsi que l'endroit qu'ils souhaitent occuper dans les salles disponibles.
- 6. Pendant toute la durée des heures d'ouverture au public, il est souhaitable qu'il y ait toujours, au moins, un tiers des membres du club présent dans les salles d'expositions, nous recommandons les mêmes dispositions aux exposants invités, ils seront responsables de leurs modèles.
- Chacun fera preuve de bonne volonté et d'esprit de camaraderie, afin que la manifestation en cours soit, comme à l'accoutumée, une belle réussite.
 Les exposants indépendants et les dirigeants des clubs invités seront responsables de leurs accompagnants.
- 8. En cas de contestation ou de litige, il appartient au comité de "Jemeppe Modelism", par l'intermédiaire du responsable des expositions, de décider de la suite à donner à la réclamation.
- 9. Les dispositions de ce règlement sont également d'application, pour les membres de "Jemeppe Modelism", lors des expositions et toutes manifestations extérieures auxquelles le club pourrait participer.

Article 19.

Règlement d'ordre intérieur concernant le fonctionnement et l'utilisation de la bibliothèque 'papier' de Jemeppe Modelism.

- 1. Le prêt de livres, de revues, fardes, CD-Roms et/ou de DVDs (nommés 'biens' ci-dessous) ne sera consenti qu'aux membres en ordre de cotisation, la carte de membre pourra être exigée en cas de doute.
- 2. Il n'y a pas de limite au nombre de biens qui peuvent être empruntés ; toutefois, s'ils l'estiment nécessaire, les responsables de la bibliothèque se réservent le droit de limiter le nombre de biens prêtés à une seule personne, voire le prêt tout court à tout membre du club.
- 3. Le prêt des biens ne se fera que pour une durée maximum de quatre semaines.

 Tout bien emprunté sera répertorié dans un livret reprenant le nom du membre emprunteur,
 la nature des biens empruntés et si nécessaire des informations sur l'état du bien, lors de sa
 sortie de la bibliothèque.
- 4. Tout bien emprunté sera restitué, en bon état, au bibliothécaire, ou en cas d'absence de celuici, à son assistant; ils seront les seuls compétents pour régler tout litige, ou problème, à la rentrée du bien, un examen complet de son état, déterminera s'il est toujours en conformité, avec celui repris sur la fiche de prêt.
- 5. En cas de détérioration, volontaire ou non, d'un bien emprunté, une compensation pécuniaire, déterminée conjointement par le bibliothécaire et/ou son assistant, et le Comité, sera exigible de la part de l'emprunteur; elle sera fonction du prix d'achat du bien, au prix coûtant du jour, en cas de remplacement nécessaire, et de son état lors de l'emprunt.
- 6. Certains biens étant particulièrement rares ou onéreux, une caution, fixée conjointement par le bibliothécaire ou son assistant et le comité, pourrait être demandée forfaitairement à l'emprunteur.
- 7. L'emprunt d'un bien, pour une durée de plus de quatre semaines, sera communiqué, dès la sortie du bien, au bibliothécaire ou son assistant, qui acceptera ou refusera la demande.
- 8. Si vous êtes empêché de restituer un bien à la date prescrite, il vous est loisible d'en aviser le bibliothécaire ou son assistant et de proposer une solution pour le restituer au club. Tous frais engendrés seront à la charge de l'emprunteur.
- 9. Tout membre en ordre de cotisation peut proposer l'achat de biens pour la bibliothèque. Ces achats ne seront cependant possibles que sur avis favorables du bibliothécaire et du Comité.

- 10. Les armoires de la bibliothèque sont accessibles à tous les membres en ordre de cotisation. Il sera demandé aux membres utilisateurs de respecter dans la mesure du possible le travail effectué par les bibliothécaires et leur système de rangement. Un catalogue complet de la bibliothèque 'papier' est disponible sur l'ordinateur du club ou par demande au bibliothécaire.
- 11. En plus de la bibliothèque 'papier', plusieurs milliers de biens sont aussi disponible depuis notre bibliothèque 'virtuelle'. Celle-ci est accessible via l'ordinateur du club à tout membre en ordre de cotisation, en libre-service ou avec l'aide d'un des bibliothécaires ou du responsable informatique, ainsi que sur le Cloud Jemeppe Modelism en libre-service, à tout moment et sur divers types de support tels que GSM, tablettes laptops et autres ordinateurs. Une imprimante est mise à la disposition des membres pour imprimer tout document, et il est bien entendu également possible de télécharger ces ouvrages via une clé USB. Le téléchargement est gratuit, l'utilisation de l'imprimante est lui sujet à une participation de 5 cents par page imprimée. Il est demandé aux utilisateurs de la bibliothèque virtuelle 'PC' d'être particulièrement vigilants lors de leurs recherches et tout téléchargement, afin que les ouvrages ne soient pas supprimés de la bibliothèque virtuelle, ni déplacés d'un fichier à un autre par mégarde.

Article 20.

Règlement d'ordre intérieur concernant le fonctionnement et l'utilisation du Cloud Jemeppe Modelism.

- Seuls les membres en ordre de cotisation auront un accès au Cloud Jemeppe Modelism.
 La validité des cotisations sera vérifiée au plus tard pour le 30 janvier de l'année en cours.
 - Les membres arrivant en cours d'année auront accès au Cloud Jemeppe Modelism une fois que leur cotisation sera effective.
- 2. Les membres du comité de Jemeppe Modelism et Patrice LEONARD seront les Administrateurs de ce CLOUD.
 - Ce groupe sera appelé dans le présent document Admins CLOUD.
 - Les membres du Admins CLOUD ont un accès complet à l'ensemble du CLOUD.
- 3. Les membres en ordre de cotisation auront alors accès à l'ensemble de la bibliothèque virtuelle (Fichiers PDF, photos, documents et fichiers STL) en ayant possibilité de télécharger les fichiers sur leur ordinateur (option préférée à une utilisation en ligne).
- 4. Les membres en ordre de cotisation auront accès à un espace de stockage personnel de
- 5. Les membres en ordre de cotisation auront accès à un espace de stockage partagé de 50 Gb. Ce dernier permettra aux membres intéressés de fournir des fichiers, documents, photos ou autres à l'ensemble des autres membres. Cependant ces fichiers devront être validés et transférés dans la bibliothèque par les Admins CLOUD pour classement ad hoc.
- 6. Chaque membre est responsable des fichiers qu'il télécharge sur le cloud Jemeppe Modelism.
- 7. Tout téléchargement de fichier pornographique, pédopornographique, raciste, lié au terrorisme ou à tout autre caractère illicite est formellement interdit.
- 8. Tout membre ne respectant pas l'article 7 sera banni du CLOUD et fera l'objet d'une concertation entre les membres du Comité de Jemeppe Modelism.

- 9. L'utilisation de ce CLOUD se fera par les membres en personne prudente et responsable. L'utilisation commerciale de quelque manière que ce soit des fichiers mis à disposition est interdite.
- Tout problème ou constat d'utilisation frauduleuse du cloud Jemeppe Modelism est à signaler aux Admins Cloud, à savoir :
 Patrice Léonard, Renaud Labarbe, Sébastien Dirich, Armando Frassi, Dominique Jadoul et Henri Lemlin.

Seraing, le 30 septembre 2024